

ASSOCIATION GreyPRIDE

STATUTS

BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1. Objet

L'association dénommée GreyPRIDE, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, a pour but de favoriser le mieux-être des personnes âgées lesbiennes, gays, bisexuelles transsexuelles et intersexes (dites LGBTQI), « notamment dans les domaines essentiels de la santé, du logement, de leur santé et de leur vie sociale ».

On entend par personnes âgées, la définition de l'OMS, qui définit une "personne âgée" à partir de 60 ans.

L'association a aussi pour but de défendre les droits de ces personnes, notamment près des pouvoirs publics, de faire évoluer l'image qu'elles ont dans la société, de faire reconnaître leur spécificité et de lutter contre toute forme d'exclusion.

Espace d'accueil et d'entraide pour toutes les personnes âgées LGBTQI, l'association propose une réflexion sur toutes les questions les concernant, mais en même temps organise des activités correspondant à leurs besoins.

Les domaines d'intervention et les valeurs qui sous-tendent l'action de l'association sont contenues dans une charte, annexée aux présents statuts.

La charte prévue est adoptée par l'assemblée générale constitutive. Par la suite, elle peut être modifiée par une assemblée générale ordinaire.

Article 2. Durée

L'association est créée pour une durée illimitée.

Article 3. Siège social

Elle a son siège social à PARIS, au centre LGBT Paris Ile de France, 63 rue Beaubourg dans le 3ème arrondissement.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

L HP AD

Article 4. Membres

L'association se compose de personnes morales dites « membres associatifs » et de personnes physiques dites « membres individuels ».

Sont désignés membres d'honneurs, Francis CARRIER et Richard BOITEL, avec un droit de veto motivé sur les décisions contraires aux valeurs fondatrices de GreyPRIDE.

Les membres doivent :

- Adhérer à l'objet de l'association, ses statuts
- Respecter son règlement intérieur et sa charte.
- Contribuer à son fonctionnement en participant à ses activités
- Payer une cotisation annuelle, valable pour l'année civile.

La qualité de membre s'acquiert après accord du Conseil d'Administration

- Pour les membres associatifs sur présentation d'un document écrit, figurant dans la liste au règlement intérieur.
- Pour les membres individuels, par acte de candidature écrit

La qualité de membre se perd:

- Par la démission (pour les membres associatifs sur présentation d'un document écrit, comme pour l'acquisition).
- Par le non-paiement pendant deux exercices successifs de la cotisation annuelle
- Par manquement aux principes éthiques de l'association. Dans ce cas, le CA pourra être saisi par un administrateur qui statuera sur la radiation du membre.

ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Article 5. Assemblées générales

L'assemblée générale comprend l'ensemble des membres de l'association, à jour de leur cotisation annuelle.

Elle se réunit en séance ordinaire une fois par an, avant la fin du premier semestre de l'année civile, sur convocation du Conseil d'Administration. Les modalités d'envoi de la convocation, de l'ordre du jour, des documents à joindre, sont fixées au règlement intérieur.

Le quorum permettant à l'assemblée générale de délibérer est fixé au règlement intérieur.

Les décisions sont adoptées à la majorité absolue des membres présents ou représentés, étant précisé que chaque membre associatif dispose de deux voix.

Elle peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du conseil d'administration, ou sur demande du quart de ses membres. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour une assemblée générale ordinaire. Par contre, les décisions ne peuvent pas être adoptées qu'à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés.

6 JP AD

Article 6. Conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration dont les membres sont élus par assemblée générale pour un mandat de 3 ans, Le conseil d'administration composé de 15 à 20 membres est renouvelé par tiers chaque année.

Le conseil d'administration doit comporter obligatoirement des représentants des membres associatifs et des représentants des membres individuels, dans une répartition précisée au règlement intérieur.

Les administrateurs doivent jouir du plein exercice de leurs droits civiques.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul mandat en plus de sa voix. En cas de Partage égal des voix, la voix du/ la président-e compte double.

Il se réunit au moins 3 fois par an, Il peut aussi se réunir sur demande du/de la présidente, ou sur demande écrite du quart des membres de l'association.

Article 7 Bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de 4 à 6 membres, comportant au minimum un-e président-e, un-e vice-président-e, un-e secrétaire, un-une trésorière.

Si la présidence est tenu par un représentant des membres associatifs. La vice-présidence est tenue par un représentant des membres individuels, et inversement.

Le bureau se réunit en tant que de besoin, sur convocation du/de la président-e.

RESSOURCES DE L'ASSOCIATION.

Article 8. Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent des cotisations annuelles et des dons éventuels des membres, de la participation demandée pour certaines activités, des subventions des collectivités publiques, des produits de l'appel à la générosité du public et de toutes autres ressources non interdites par la loi.

CE HP AD

AUTRES POINTS

Article 9. Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés, sur proposition du conseil d'administration ou du quart des membres de l'association, que par une assemblée générale extraordinaire, telle que prévue à l'article 5 des présents statuts.

Article 10. Dissolution de l'association

Elle ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire telle que prévue à l'article 5 des présents statuts.

L'éventuel actif de l'association ne peut être dévolu qu'à une association loi 1901, proche des valeurs de l'association.

Article 11. Règlement intérieur

En complément des statuts, un règlement intérieur, adopté et modifiable par le conseil d'administration vient préciser certaines modalités de fonctionnement relatives à l'administration de l'association.

Article 12. Représentation en région

Partenaire de proximité.

A l'initiative de partenaires associatifs déclarés et installés en région, GreyPRIDE peut développer un programme d'actions sociales et culturelles auprès de divers publics et porter son plaidoyer tel que défini par le Conseil d'administration auprès de divers partenaires institutionnels. Le programme d'actions entre GreyPRIDE et un partenaire de proximité est défini dans le cadre d'une convention de partenariat qui devra être validée par le conseil d'administration de GreyPRIDE. Les partenaires de proximité ne sont pas adhérents de l'association Grey PRIDE. Ils ne peuvent en aucune manière engager la responsabilité juridique de GreyPRIDE. Ils peuvent sur invitation de l'association GreyPRIDE participer à son Conseil d'administration. Ils ne disposent que d'un avis consultatif.

R HP AD

A Paris,
Le 15 avril 2023

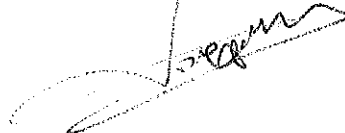
Le Président Sylvain Guyot



Le secrétaire Patrice Humain



Le trésorier Alain Dagues



GreyPRIDE

Association loi 1901

Centre LGBTQI+ de Paris et d'Île de France

63 rue Beaubourg 75003 Paris

Tél 07 56 88 53 24

Siret : 824 613 087 00017 APE 9499Z

